



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETE
AR_2019_007

INTERDICTIONS D'OUVERTURE DE STANDS ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de PRENERON

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2002,

VU l'article L.2212.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la Fête Locale de PRENERON les Samedi 3 août et Dimanche 4 août 2019,

CONSIDERANT la demande d'ouverture des divers stands du Comité des Fêtes de PRENERON, à savoir : Concours de boules,

Casse-bouteilles,

Jeu de Palet et divers autres jeux

A R R E T E

Article 1 : Monsieur le Maire de PRENERON autorise l'ouverture des divers stands du Comité des Fêtes énumérés ci-dessus, pendant les 2 jours de la Fête Locale : samedi 3 août et dimanche 4 août 2019.

Article 2 : Monsieur le Maire de PRENERON interdit tout stationnement en double file en bordure de la Voie Communale de Saint André, compte tenu de la largeur de la voie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par la force publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, publié et affiché en Mairie, sera transmise à :
. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
VIC-FEZENSAC

Fait à PRENERON, le 25/07/2019
Le Maire : Guy FAVAREL.

Acte réception Préfecture
et Publication le : 25/07/2019

